



Pierre LOISEL

Lorient le 12 Mai 2023

Rue –Straed Roland Garros

56100 Lorient – An Oriant

Tel : 02 97 87 92 45

**Objet : Enquête publique - Site des Kaolins – Société IMERYS Ceramics France
Mise en compatibilité (DPMEC) du PLU – Autorisation environnementale**

Madame Le Commissaire enquêteur

L'Association Eau et Rivières de Bretagne est agréée au titre de la protection de l'environnement pour assurer « *dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable* » par arrêté préfectoral du 17 décembre 2013. C'est dans ce contexte que la contribution contenue dans le présent envoi vous est transmise.

Nous vous proposons de bien vouloir prendre note de nos observations présentées **sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU de la commune de Ploemeur et le dossier d'autorisation environnementale** présentée au titre des ICPE pour l'extension de la carrière de Ploemeur

Après étude du dossier, au nom d'Eau et Rivières, nos observations/réserves sur ce dossier portent sur les points suivants :

1- Concernant les influences de l'exploitation sur le régime des eaux souterraines :

Les aquifères sont sous l'influence directe des développements du creusement des fosses permettant l'exploitation des kaolins. Il comporte trois unités superposées sur lesquelles le

surcreusement de l'exploitation à une cote inférieure au niveau moyen de la mer a une influence considérable et durable. (ce niveau moyen est très proche et assimilable au zéro NGF qui sert de référence aux altitudes sur les cartes terrestres de l'IGN et de l'exploitation IMERIS).

1a- La nappe superficielle que l'on peut définir comme phréatique qui met à profit la porosité inter-granulaire des altérites sablo-argileuses (arènes) issues de l'altération météorique du granite est alimentée par les infiltrations de l'eau de pluie dans les sols.

1b- L'aquifère fissural occupant plus profondément les failles et diaclases du granite non altéré, sous la nappe phréatique est alimenté indirectement par les nappes de surface.

1c- Le biseau salé est produit par l'infiltration de l'eau de mer sous les eaux douces souterraines en raison de la différence de densité due au sel dissous. Il ne s'élève pas au-dessus du niveau marin et occupe selon les structures géologiques du sous-sol les réseaux poreux ou fissuraux. L'élévation de l'interface salin, observée dès à présent est prévue comme devant s'accroître durant les trente années de l'exploitation et perdurer ensuite pendant une durée indéterminée sans que l'inversion de cette évolution négative, néfaste à l'exploitation des forages à proximité, ne soit annoncée.

Le débordement de ces aquifères, quand le niveau piézométrique s'élève au-dessus des creux du relief, crée les sources et les zones humides qui deviennent ainsi les sources des cours d'eau.

Les fosses d'exploitation quand elles recoupent ces différents niveaux exercent sur ces trois masses d'eau souterraines un appel gravitaire qui provoque un drainage de leurs eaux et un rabattement du niveau des nappes recoupées. Les eaux d'exhaure ont donc pour origine ces eaux souterraines, écoulements permanents auxquelles s'ajoute l'apport intermittent des ruissellements d'eaux de pluie.

Le creusement des fosses d'exploitation du kaolin et leur exhaure sont donc la première cause des modifications du régime des eaux souterraines et des écoulements superficiels qui en dépendent.

2- Concernant les cours d'eau et les zones humides à proximité du site des carrières :

Les cours d'eau et zones humides proches des carrières et soumis à leur influence sont l'objet du rapport ANTEA (Annexe 5) : Volet Eaux souterraines et Eaux superficielles. Précisions des incidences sur les Cours d'Eau et les Zones humides. La fig.24 représente ces cours d'eau numérotés de 1 à 8.

Le cours d'eau n°2 est dès à présent tari et n'est plus observable (p.37). Cet effet du rabattement des niveaux piézométriques dès le stade actuel d'exploitation de carrières démontre le risque existant dès à présent et qui ne peut que se confirmer et s'étendre aux

autres cours d'eau et les zones humides en raison du sur-creusement annoncé des fosses, cf. modélisation numérique, ch.6 p.41-44 et fig.20 à 25 p.68-73.

Les 7 autres cours d'eau concernés ne doivent pas connaître le même sort au long des trente prochaines années pour lesquelles l'autorisation d'exploitation est demandée. Toute la biodiversité de ces milieux est très riche, c'est le fruit de plusieurs millénaires de développement qui serait durablement détruit et sa restauration spontanée deviendrait fort improbable, chacun de ces ruisseaux se jetant indépendamment à la mer.

En conséquence, des mesures préventives de compensation aux risques d'assèchement de zones humides et des assec des cours d'eau proches doivent être définies. Ces mesures sont simplement des soutiens à l'alimentation de ces milieux sensibles à l'assèchement par les eaux d'exhaure non salées pompées dans les fosses d'exploitation. Ces apports d'eau en soutien des niveaux d'eau sur les zones humides et de maintien des écoulements des cours d'eau menacés d'assec pourraient être simplement gravitaires lorsque c'est possible (sur le modèle actuel du cours d'eau n°1), sinon un relevage par pompe et conduite vers les zones cibles serait indispensable. Cette démarche est dès à présent appliquée au cours d'eau traversant le golf (cf. p.40). **Son application à tous les autres écoulements concernés est tout aussi indispensable !** L'Association Eaux et Rivières de Bretagne demande à être associée au suivi de cette démarche de sauvegarde des eaux de surface, gage de la pérennité de leur biodiversité.

3- Concernant le projet de réaménagement du site : cf : pj 4 - Etude d'Impact, 129p : p 22-23, p 24,

IMERIS déclare : « *A terme, le site sera aménagé en zone à vocation naturelle et paysagère, en concertation avec la commune et le Conservatoire du Littoral. Des milieux plutôt fermés (pinèdes) alternent avec des secteurs plus ouverts (landes à bruyères), le tout marqué par un réseau de plans d'eau et de zones humides. Les secteurs de Kerguen et Kernastellec reviendront à une vocation agricole.* »

Il s'agit d'un projet de « zone à vocation naturelle et paysagère » dont l'extension totale s'élèvera à environ 1600m en longueur, transversalement au rivage et variant de 900m à 600m en largeur, parallèlement au rivage, pour une surface cumulée de l'ordre de 199 ha, comprenant l'aménagement de 6 plans d'eau. Ce territoire deviendrait ainsi la principale zone à vocation de développement et de conservation de la biodiversité du territoire de Ploemeur.

Situé en totalité sur un versant en situation « d'espace proche du rivage », et comportant des échappées visuelles vers un paysage somptueux et des biotopes bien plus diversifiés que le « parc océanique » voisin de Larmor Plages, cet espace réaménagé pourrait devenir un enjeu majeur et concret de représentation de l'engagement de la Société IMERIS pour la défense de la nature et de la biodiversité, prônée par la communication d'entreprise et fréquemment illustrée par les documents composant ce dossier d'Enquête Publique.

Cet enjeu qui concerne toute la population de Ploemeur est d'un tel intérêt que **nous demandons que les principales associations locales et régionales agréées au titre de la protection de l'environnement (à savoir Eaux et rivières de Bretagne, Bretagne Vivante et Tarz Heol) soient associées à la constitution d'un collège de concertation et de suivi du réaménagement du site**, groupe qu'IMERIS limite aujourd'hui à la municipalité de Ploemeur et au Conservatoire du littoral (cf. citation en introduction).

Les trois plans d'eau principaux créés au terme de l'exploitation des fosses d'extraction ne devront subir aucun remblai partiel, elles doivent conserver leur volume et leur profondeur maximale atteinte. En raison de l'accélération de l'évolution des conditions climatiques que nous constatons, ces réserves d'eau douce deviennent de véritables enjeux vitaux en cas de situations de crise que l'on voit se multiplier et se diversifier. La proximité de l'usine de traitement des eaux potables à Beg Minio est bienvenue pour justifier également cette recommandation en cas de crise qui affecterait la ressource communale.

L'intérêt des plans d'eau profonds réside en leur meilleure résilience à l'eutrophisation face au réchauffement des eaux (accroissement de l'inertie thermique, meilleure saturation en oxygène, développement d'un hypolimnion ...) Les deux étangs proches, peu profonds : Lannenec et Le Pérello ont récemment connu des épisodes anoxiques répétés, alors que l'étang du Parc Océanique, proche du centre Nautique de Kerpape, qui est une ancienne carrière, plus profonde, ne connaît pas de crise anoxique pendant le même temps.

Nous recommandons donc de renoncer au remblai partiel des anciennes fosses d'exploitation qui seront conservées sous forme de Plans d'eau lors du réaménagement du site, en particulier par d'éventuels déchets inertes qui nuiraient à la qualité de leurs eaux. Ces remblais sont clairement figurés sur les coupes d'Etat Final Réaménagé de la fosse Kergantic en rive Ouest et NE (fig. p.44bis, part.2, thème 1), la qualité de ces futurs plans d'eau est à ce prix.

4- Concernant «l'accueil » et la mise en décharge de remblais dits « inertes externes » :

Contrairement à la réponse de Madame la Directrice du site, interrogée sur ce sujet lors d'une réunion préalable de concertation, ce dossier, soumis à Enquête Publique indique le projet de dépôts en remblais, sur des lieux non précisés du site, de « déchets inertes externes » pour un apport annuel de 1.500t soit un total cumulé de 434.000t sur la durée d'exploitation (pj.4, part1, p.22). Le projet ne précise pas où seront les lieux de dépôt de ces déchets extérieurs dits inertes, dans quelles conditions seront-ils dépotés ? Les verses dans les étendues d'eau à remblayer seront-elles pratiquées ? L'expérience locale récente de ces décharges (ancienne carrière de kaolin dite Ecoterre à Ploemeur), montre que n'importe quel type de déchets de chantier y sont illégalement apportés sans qu'une surveillance humaine permanente des verses n'y soit assurée. Le contrôle se limite en fait à la constatation du

volume des apports et à la perception du droit d'octroi. Quand ce rôle même n'est pas assuré par une simple caméra : cf. décharge ISDI – Keryvon , à Languidic, récemment autorisée à s'agrandir.

Il est évident que de telles conditions de mise en décharge de déchets à proximité de zones humides et de cours d'eau ne sont pas de nature à rassurer les citoyens et les défenseurs de l'environnement.

Nous demandons donc que l'autorisation d'ouverture d'un tel dépôt de déchets extérieurs dits inertes, sur un site rendu sensible par l'omni-permanence d'eaux de surface, ne soit pas délivrée clandestinement au détour d'un dossier minier de demande d'exploitation et soit en conséquence interdit. Nous serons fermement opposés à une telle ouverture si elle se confirmait.

Dans ces conditions, en raison :

- **Des dégradations certaines sur les milieux aquatiques et la biodiversité du site et l'absence de mesures préventives indispensables (points 1 et 2)**
- **De l'absence de concertation annoncée impliquant les associations locales agréées pour la protection du site dans la démarche de réaménagement du site (point 3)**
- **Dans le cadre de ce même réaménagement, nous demandons le renoncement au remblai partiel des anciennes fosses d'exploitation. (point 3 également)**
- **L'absence de transparence sur le projet de décharge de dépôts extérieurs dits inertes (point 4).**

Eau et Rivières de Bretagne émet pour sa part un avis défavorable au projet tel qu'il est présenté par la Société IMERYS Ceramics France.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre en compte ces observations et réserves et vous prions d'agréer, Madame le Commissaire – Enquêteur, l'assurance de nos meilleurs sentiments

Le Délégué Départemental

Pierre LOISEL

